

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 07 décembre 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 07 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 1 ^{er} décembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GIRAUD Béatrice représentée par Monsieur DELAPART Jean-Victor.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,
Madame GARGOWITSCH Sophie procuration à Monsieur BORIE Daniel,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BABIEL Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 42 Pouvoir(s) : 6 Votants : 48
---	--

N°2023E-111-DTU : PROJET DE PARC SOLAIRE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL, AVIS DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire, indique qu'un permis de construire a été déposé par la société NEOEN pour un projet de réalisation d'un parc solaire au sol composé d'une clôture périphérique, de structures pour les panneaux photovoltaïques, pour un poste de livraison, trois postes de transformation, deux locaux de stockage et une lagune existante sur la commune de Montayral.

AR Prefecture

047-200068930-20231207-2023E_111_DTU-DE
Reçu le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023

Madame la Vice-présidente présente à l'assemblée le projet susvisé.

Elle précise que conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, ce dossier nécessite l'avis de la collectivité ou du groupement intéressé par le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier du Préfet de Lot-et-Garonne reçu le 08 novembre 2023 demandant l'avis de la Communauté de Communes ;

Vu le dossier de réalisation d'un parc solaire au sol sur « les Serres et Peyradel » à Montayral ;

Considérant que la communauté de communes doit émettre un avis sur le projet susvisé ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

1°) – Donne un avis défavorable du fait d'une part que les éléments présents dans le dossier ne permettent pas de garantir une bonne insertion paysagère des panneaux photovoltaïques. En effet, le projet se situe dans un environnement naturel qui peut être considéré comme protégé de toute urbanisation. Les plantations envisagées pour limiter les vues directes sur les panneaux ne le permettront qu'à très long terme.

D'autre part, ce projet nécessite un raccordement électrique en sous-chaussées publiques jusqu'au poste source de Martiloque à FUMEL. Ce raccordement doit traverser le centre-bourg de la commune de MONTAYRAL et le quartier dit « du Passage » de la commune de FUMEL. Ces deux communes ont lancé des programmes de réaménagement et de réhabilitation urbaine. Par conséquent, ce raccordement entrainera une détérioration des travaux réalisés par les communes de MONTAYRAL et FUMEL ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à cette procédure ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 15 décembre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 15 décembre 2023
